



CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 15 décembre 2023 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Jean-Marc, Maire.

*Etaient présents :*

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire  
Mme Martine Belguerras, 1ère Adjointe  
Mme Virginie Franchet, 2ème Adjointe

Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Nicolas de La Fournière, M. Bruno Lagache, M. Jean-Raynald Troitin, Conseillers

*Absent excusé :* M. Emmanuel de La Bédoyère (qui donne procuration à Patrick Gheraert)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Belguerras Martine a été désignée secrétaire de séance.

**Compte rendu précédent.**

Approuvé à l'unanimité

**Secrétariat de mairie**

Monique Robquin, Secrétaire de Mairie, prendra sa retraite, comme prévu, le 31 mars 2024 après 21 années consacrées à notre mairie.

Son remplacement à temps partiel est confirmé à cette date par Mme Marjorie Hovette. actuellement secrétaire de Mairie à Brasseuse à temps partiel également.

**Délibérations**

**Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) – fonds de concours**

Rappel :

Au titre de son pacte financier la CCSSO a décidé de venir en appui aux 17 communes membres par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours avec une enveloppe de 1,8 M € d'excédents cumulés de 2020 2022 réparti au prorata de la population, et permettant de soutenir le financement de projets d'investissements sur le territoire.

Ce dispositif est assuré pour les années 2024 et 2025.

Pour Raray deux fois 45 000 €, soit 90 000 €.

Conformément à la loi L.5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ce fonds de concours peut être versé entre la communauté de communes et les communes membres, après accord des assemblées délibérantes, en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un investissement. Ces dispositions précisent en outre que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours apportés par l'EPCI.

Exemple : la commune réalise un projet pour un montant de 100, elle reçoit 40 de subventions cumulées, il reste 60 à financer. La commune doit au minimum assurer le financement de 30, les 30 restants pouvant être financés par des fonds de concours.

La commune a fait une simulation comparative sur ses projets futurs 2024 2025, l'une en faisant appel au fonds de concours et subventions partielles accordées (et/ou DETR – Conseil Départemental environ 35%), l'autre avec les subventions DETR 40% et Conseil Départemental 35 % +/-

Le calcul montre qu'en fonction des subventions obtenues, le fonds de concours n'est pas forcément le plus avantageux (voir tableau ci-dessous). Nous l'utiliserons le cas échéant.

MAIRIE DE RARAY  
7, rue Nicolas de Lancy  
60810 RARAY

Projet : Remplacement des lanternes de l'éclairage public par des luminaires LED  
et renforcement du réseau d'éclairage public au 18 rue Antoine de La Bédoyère

Porteur d'ouvrage de l'opération : MAIRIE DE RARAY

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Financier	Montant HT Devis	Taux de financement	subvention acquise	
dossier LED				
Etat (DETR) remplacement des lanternes	25 927 €	36%	9 333 €	acquis le 13/06/2023
Renforcement du réseau de l'éclairage public 18, rue A.de La B	3 861 €	=	20 455 €	à financer
			10 228 €	loi CGCT commune 50%
			10 228 €	loi CGCT EPCI 50%
sous total				
fonds de concours 2024				
	29 788 €		29 788 €	
Dossier CHICANE				
Etat (DETR)			0 €	dossier non retenu pour 2023
Conseil Départemental de l'Oise	132 000 €	34%	45 774 €	acquis le 20/09/2023
		=	86 226 €	à financer
			43 113 €	loi CGCT commune 50%
			43 113 €	loi CGCT EPCI 50%
sous total				
fonds de concours 2025				
	132 000 €		132 000 €	
utilisé en fonds de concours			53 341 €	
fonds de concours disponible pour 2025			36 660 €	
total général			90 000 €	

Montant HT Devis	Taux de financement	subvention PREVISION	SIMULATION
25 927 €		9 333 €	acquis le 13/06/2023 DETR
3 861 €	34%	10 128 €	conseil dp
	10%	2 979 €	supplmt conseil 10%
	20%	1 391 €	a charge écart sur 3 861.00
		5 958 €	20 % à charge
29 788 €		29 788 €	
132 000 €	35%	45 774 €	acquis le 20/09/2023 conseil dep
	40%	52 800 €	DETR
	25%	33 426 €	20 % à charge
132 000 €		132 000 €	

Utilisation du fonds de concours accepté à l'unanimité

### Convention territoriale globale, Raray et la CAF

Renouvellement pour 3 ans

Accepté à l'unanimité

### Eaux pluviales village

Deux devis ont été demandés, l'un à la Société Eurovia et l'autre à la Société Colas.

Après étude des propositions, la Société Colas semble faire appel à de meilleures techniques et a une meilleure approche de nos besoins. Financièrement, elle est la mieux placée.

Les travaux pourront s'envisager sur deux années, avec une priorité, la première année, rue Antoine de La Bédoyère et rue du son.

La commune va donc faire une demande de subvention auprès des différents organismes.

Demande de subvention acceptée à l'unanimité

### **Salle d'exposition**

Cette salle devenant « multifonctions » remplacement de 6 fenêtres bois par des fenêtres en PVC blanc (idem à l'ensemble du bâtiment).

Montant du devis 14 188.85 € HT

La fonction de cette salle permet la demande de subventions et si besoin de fonds de concours.

*Demande de subvention acceptée à l'unanimité*

### **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique**

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques Stanislas Guerini a annoncé, à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette prime, d'un montant de 300 à 800 euros, est versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts par mois.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de verser cette prime à son salarié, soit 600 €.

*Accepté à l'unanimité*

## **Divers**

### **Chicane au hameau de la Borde**

Une nouvelle demande de subvention va être déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, en complément de la subvention du Conseil Départemental déjà perçue de 45 774 € en 2023.

L'achat des parcelles ne sera pas nécessaire. En effet, les parcelles numérotées étant très peu conséquentes, les propriétaires gardent leur terrain sans acte notarié. Un accord avec servitude va être rédigé dans ce sens.

### **Eclairage public du village**

Compte tenu des différentes possibilités financières à sa disposition, le Conseil Municipal décide de renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Voir délibération émise précédemment.

### **Convention tripartite**

Convention entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'Office de tourisme pour la période 2024,2025,2026.

### **OM**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des communes de la CCSSO passera à la TOM.

Voir courrier de la CCSSO adressé aux habitants membres.

### **Monument aux Morts**

Les espèces végétales plantées cette année n'ont pas résisté au manque de lumière. Elles ont été remplacées par des espèces adéquates. (à suivre).

Un chiffrage a été demandé à la Marbrerie de La Croix St Ouen pour le nettoyage de la pierre du monument ainsi qu'au réchamissage des 209 lettres en couleur bordeaux (Société réputée pour la qualité de son travail en la matière)

Montant du devis : 1 546.67 € HT

## **Parc Naturel Régional – Pays de France (PNR) – Petit patrimoine historique et culturel**

Dans son programme d'actions 2025, le PNR fait un appel à projet auprès des communes intéressées.  
Pour l'année 2023, la commission a retenu le thème : patrimoine religieux (calvaires, cimetières etc.)  
Les travaux de réhabilitation ne doivent pas se limiter à un simple nettoyage ou entretien, et doivent être réalisés dans les règles de l'art avec des méthodes et des matériaux traditionnels.

Ce patrimoine doit être visible depuis l'espace public. Un rendez-vous a été organisé avec M. le Maire afin d'assurer l'éligibilité de la candidature. Un inventaire du cimetière a été réalisé et nombre de sépultures peuvent prétendre à réhabilitation, ainsi que les deux pompes à eau anciennes du village.

### **Vœux du Maire**

Dimanche 14 janvier 2024 à 11h30 dans la salle multifonction.

### **Vitesse dans Raray**

Des contrôles de vitesse ont été mis en place depuis début décembre dans le village, selon confirmation du Lieutenant Bosquet, Commandant la communauté des brigades de gendarmerie de Pont Ste Maxence.

Espérons que cette présence dissuasive et répressive, tant de la vitesse que du respect du stop à la sortie de Raray rue du Manoir, aura des effets bénéfiques sur notre sécurité.

### **DPE au 3 rue du Manoir**

À la suite du changement de la chaudière, un nouveau DPE est à prévoir. Il serait souhaitable de le regrouper avec les appartements en locations de la commune dont le diagnostic est à revoir à la suite de certains travaux d'isolation.

### **Location de la salle polyvalente**

L'Association du golf de Raray sollicite la location de la salle pour y faire son assemblée générale annuelle le 10 février 2024. Le Conseil Municipal accepte celle-ci moyennant la somme de 200 €.

L'AFL (association fêtes et loisirs de Raray) mettra à disposition (tables et chaises).

### **Passage pavé**

M. le Maire demande l'autorisation de paver devant la porte d'entrée du 17, rue du Manoir, l'accès étant assez boueux.

La même demande est faite pour la maison Parmentier au 2, rue Nicolas de Lancy.

L'attention est attirée sur les demandes éventuelles qui pourraient se présenter.

Il est nécessaire, comme le fait M. le Maire, d'avoir l'accord écrit de la mairie (détail des méthodes, matériaux etc.).

### **Contrôle de la liste électorale**

Les membres de la commission se sont réunis en décembre 2023 afin de sortir de la liste électorale les personnes ayant quitté la commune.

16 personnes ont été sorties définitivement de la liste électorale.

Il est nécessaire d'inciter les nouveaux arrivants à s'inscrire sur la liste électorale. Nous prévoyons un flyer à leur remettre lors de la remise du livret d'accueil.

Aucun autre sujet n'étant plus évoqué, le Conseil est clos à 20h30.



CONSEIL MUNICIPAL  
Vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures 30

Délibérations

- 1) Demande de Fonds de concours CCSSO et subventions sur les projets en cours
- 2) Convention territoriale globale entre la CCSSO, la CAF et la commune, (renouvellement pour 3 ans)
- 3) Eaux pluviales dans le village – demande de subventions
- 4) Salle d'exposition multifonctions – demande de subvention pour le changement de 6 fenêtres en PVC
- 5) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique (concerne Monique Robquin)

